



FOUNDED 1917

# Canadian Merchant Service Guild

A NATIONAL ASSOCIATION OF

MASTERS — MATES — PILOTS — ENGINEERS AND OTHER MARINE OFFICERS

## La Guilde de la Marine Marchande du Canada

ASSOCIATION NATIONALE DES CAPITAINES — OFFICIERS BREVETES ET PIOTES

INTERNATIONAL MARITIME PILOTS' ASSOCIATION

AFFILIATED WITH

INTERNATIONAL TRANSPORT WORKERS' FEDERATION

Vancouver — St.Catharines — Ottawa — Québec — Dartmouth — St.John's

[www.cmsq-gmmc.ca](http://www.cmsq-gmmc.ca)

Octobre 2009

### **Bulletin de l'APMC**

Veillez trouver ci-attaché un exemplaire gratuit de la troisième édition du « *Pilote canadien* », le bulletin officiel de l'Association des pilotes maritimes du Canada (APMC). L'APMC est un corps professionnel associé à la Guilde de la marine marchande du Canada. D'ailleurs, tous les pilotes de l'Association sont membres de la Guilde. En raison de l'intérêt accru et de l'enthousiasme d'un nombre croissant de membres à travers le pays, ce bulletin ainsi que ceux produits par les Divisions de l'est et de l'ouest de la Guilde, seront distribués à tous les membres de la Guilde, en vue d'être informés sur l'actualité d'importance qui nous concerne en tant que professionnels maritimes. Pour voir les éditions antérieures du « *Pilote canadien* », allez sur le site web de la Guilde à l'adresse ci-haut mentionnée et pesez sur « Liens » qui vous emmènera au bulletin de l'APMC en français et en anglais.

### **Bulletin des OFF**

Les bureaux de District de la Guilde ont reçu certaines demandes de la part des membres de la Guilde employés par le gouvernement fédéral dans le groupe-SO concernant certains éléments de la décision arbitrale du 27 juin 2008. Cette décision arbitrale (publiée sous le bulletin No. 43 du site web de la Guilde) fut distribuée à tous les membres OFF en juillet 2008 et fut amplement élaborée lors des réunions et des visites de navires. Cette décision arbitrale fut reçue avec un mélange d'émotions et de réactions et ça se comprend. Quelques éléments de cette décision sont sur le point d'entrer en vigueur alors que nous approchons déjà la fin de la dernière année de la convention collective, alors il serait peut-être temps de faire le point. L'arbitrage de 2008 stipulait que le facteur 2.1 prendrait fin en 2010. Ce facteur de congé était déjà le résultat d'un arbitrage précédent et était effectif depuis septembre 1998. Contre toute attente, la Guilde a réussi à défendre son point de vue et ce pour une durée de près de 12 ans en utilisant des stratégies innovatrices et le meilleur avocat-conseil. Il est à noter qu'au début de 2010, tous les facteurs d'accumulation de congés annuels ont été significativement ajustés par la décision arbitrale et sont notamment plus élevés que les taux d'accumulation de congés annuels trouvés dans la fonction publique fédérale.

Selon la décision arbitrale, tous les membres de la Guilde employés dans le groupe-SO qui étaient rémunérés selon le taux de rémunération de jour de relâche au 23 mai 2008 seront indemnisés d'un montant de 5,000.00 \$ le 1<sup>er</sup> avril 2010. Toutefois, la décision stipule qu'en vue d'être éligible à cette indemnité, le membre doit demeurer quelque part dans l'unité de négociation du SO. Demeurer quelque part dans l'unité de négociation du SO de la Guilde inclut changer au groupe INS au Collège de la Garde côtière (SO-INS) ou à tout poste qui n'est pas sur le système de jour de relâche en tant que SO-MAO ou SO-FLP.

Cependant, advenant le cas où un officier était dans le système de jour de relâche au 23 mai 2008 et, est subséquemment assigné à un poste dehors de l'unité SO de négociation de la Guilde, incluant plusieurs postes à terre n'étant pas sous la juridiction de la Guilde, l'officier ne pourra être éligible à recevoir cette indemnité.

Tout officier qui était sur les jours de relâche au 23 mai 2008 et qui demeure quelque part dans l'unité SO de négociation de la Guilde (que ce soit sur le système de jour de relâche ou non) continuera de recevoir la somme de 5,000.00 \$ à chaque mois d'avril pour un total de cinq paiements annuels.

En plus de cette indemnité éligible aux officiers, les échelles salariales révisées pour tous les SO prendront effet le 1<sup>er</sup> avril 2010. Le Conseil du trésor a avisé l'employeur de distribuer les nouvelles échelles salariales à tous les officiers et celles-ci sont également disponibles sur le site web de la Guilde et aux bureaux de la Guilde. Le taux annuel de rémunération pour les jours de relâche des officiers augmente de 6,55 % à partir du 1<sup>er</sup> avril 2010. Pour les officiers qui ne sont pas sur le système de jour de relâche, la rémunération annuelle augmentera de 14,4 % à ladite date et le groupe INS s'est vu attribué deux nouvelles augmentations salariales de 4 % chacune. Ces augmentations salariales attribuées pour 2010 sont de loin les plus élevées pour tout groupe de négociation de la fonction publique fédérale.

Les nouvelles échelles salariales et calculs des augmentations salariales sont aussi disponibles sur le site web de la Guilde et dans les bureaux de la Guilde.

### **Réunions de district de la Guilde**

La Guilde se prépare à tenir plusieurs réunions des membres dans différentes villes au Canada. Des avis de réunions seront envoyés par courrier à tous les membres et on affichera également ces avis sur le site web de la Guilde dès que les dates et les lieux seront confirmés. On encourage fortement tous les membres en règle à participer à au moins une réunion de district, si possible. Des bulletins ultérieurs vous informeront sur les sujets importants qui seront abordés lors de ces réunions.